Image not found or type unknown

Resiliation assurance perte totale irreversible autonomie deces

Par **davidouai**, le **02/05/2016** à **14:48**

Bonjour
Voilà ma question depuis 2007,j'ai contracté une assurance pour perte Totale et irréversible d'autonomie - décès(Mgen)(co - emprunteur) pour un achat immobilier.
Suite à mon divorce je ne suis plus concerné par cette assurance et ce bien du un rachat de soulte de mon ex-femme.
j'ai renvoyé le dossier désolidarisation en 2009 mais rien ne fait il ne veut pas prendre en compte ma demande de résiliation et maintenant je suis mise en demeure par huissier.
Pouvez-vous me dire mes droits et quelle démarche dois-je faire pour résilier cette Assurance.

Veuillez agréer, madame/ monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Par **chaber**, le **02/05/2016** à **15:31**

Bonjour

le crédit existe-t-il encore?

Par **davidouai**, le **02/05/2016** à **15:38**

Merci de votre réponse

Oui le crédit est toujours actualité

Par **chaber**, le **04/05/2016** à **18:25**

qui veut vous envoyer l'huissier?

Par **morobar**, le **04/05/2016** à **19:16**

Bonsoir,
C'est un pur problème de solidarité au moment de la souscription du prêt.
La mutation intervenue suite au rachat de votre part n'a aucune influence sur la solidarité qui reste en place aux yeux du préteur, et qui exige donc la pérennité de l'assurance.
En clair si votre ex-épouse décède, vous devrez payer le solde du prêt.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés